

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf Février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de SORDE L'ABBAYE dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire.

Date de convocation : 15/02/2018

**Présents** : LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, BONNET Alain, NOGUIEZ Thomas, POUY Gilbert, BAREIT Sébastien DEYRES Bruno, LABAT Franck, LASSALLE Danielle, LASSALLE Jean-Jacques, LABORDE Françoise LESPIAU Agnès et LESPIAU Jean,

**Absents Excusés** : POUY Bernard et THUILLIER Fabienne

**Secrétaire de Séance** : NOGUIEZ Thomas.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 Janvier 2018.**

Le compte rendu, transmis, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des présents.

### **2018-004- DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX- OPERATIONS ELIGIBLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avant-projet d'un dossier susceptible d'être financé dans le cadre de la DETR 2018.

Elle propose deux opérations suivantes :

- Travaux d'accessibilité de la Mairie

Montant estimatif HT : 20 136,92 €

Financement :

Subvention DETR : 40 % : .....8 054,77 €

Subvention FEC-Conseil Départemental : 20 % .....4 027,38 €

Participation communale HT .....8 054,77 € (soit 12 082,15 € avec TVA)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Considérant l'autorisation de travaux n°040 306 17 C0002 délivrée le 16 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la réalisation, l'estimation et le plan de financement des opérations désignées ci-dessus ;
- SOLLICITE l'attribution de la DETR au titre de l'année 2018 ;
- CHARGE Mme le Maire de prendre toutes les dispositions pour l'obtention des subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants.
- Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-001 du 13/01/2017

### **2018-005- CONVENTION N°2 D'ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG 40 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS.**

Mme le Maire informe ses collègues que le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de transmettre une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements.
- une mission de mise à disposition de matériel

Mme le Maire donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Mme le Maire propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 - conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 350 € par pack.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- AUTORISE Mme le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **2018-006 - AVENANT à LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION – ANNEE 2018**

Madame le Maire présente l'avenant précisant les montants des participations dues par agent en échange des prestations du service médecine professionnelle et de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte les tarifs suivants pour l'année 2018, identiques à ceux de 2017 :

- 77,20 € TTC pour un agent des collectivités territoriales.

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

### **2018-007-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint Technique Territorial,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint Technique Territorial ;
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 heures,
- il sera chargé des fonctions : de surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour de récréation, du nettoyage de la classe primaire, de l'entretien des locaux communaux ainsi que de l'accueil des campeurs pendant l'ouverture du camping municipal « La Galupe ».
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

### **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE à LA RENTREE 2018**

Madame le maire informe ses collègues que le Comité Syndical du SIVU n'a pas pu se déterminer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018.

Les communes membres, ayant discuté au sein de leur conseil municipal :

- La Commune de SORDE L'ABBAYE souhaite maintenir le temps scolaire à 4,5 jours.
- La Commune de SAINT CRICQ DU GAVE a voté pour demander une dérogation pour revenir à la semaine à 4 jours. La commune de St Cricq ne voulant pas aller contre l'avis des parents d'élèves et des enseignants.
- Le comité syndical a regretté fortement d'avoir à prendre la responsabilité de l'Organisation du Temps Scolaire, qui leur a été précédemment imposée.

La décision définitive sera prise lors du conseil d'école du 26 février 2018.

Puis, Mme le maire informe que Mr le Maire de Cauneille a formellement demandé d'intégrer le RPI à la rentrée 2018 car l'école de Cauneille est menacée d'une fermeture de classe compte tenu de la baisse sensible des effectifs et se retrouvera en classe unique. Une réunion a été fixée entre les trois municipalités et les enseignants le 28 février 2018 à la Mairie de Sorde.

**Compteurs LINKY** : une réunion publique est fixée du Jeudi 05 avril 2018 à 18 h à la salle des fêtes de SORDE.

**Ramasseurs des Kiwis** : la Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans organise des réunions pour trouver des solutions pérennes pour l'accueil des saisonniers du kiwi pendant la période du ramassage par la mise en place de bâtiments collectifs « Kiwis » particulièrement sur notre commune (le terrain route de St Cricq entre la station du gaz et le garage).

**PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)** Alain Bonnet rappelle que chaque école doit se doter d'un PPMS pour permettre à la communauté éducative de faire face à un incident majeur en attendant les secours, d'être prête à mettre en œuvre les directives des autorités. Ce plan a été préparé avec les enseignantes.

### **DIVERS**

Le Festival des abbayes est fixé au Dimanche 10 Juin 2018 à 18 heures : au programme : l'Ensemble « La Chimera » Chœur de chambre de Pampelune – Misa Criolla.

- Une 1<sup>ère</sup> réunion entre plusieurs associations a eu lieu le 2 Février pour organiser une manifestation avec HANDI LABYRINTHE. La date retenue est le 21 Juillet. Le projet n'est pas encore bien déterminé.

Mme le Maire rappelle à ses collègues que le repas du 3<sup>ème</sup> âge a lieu le 03 Mars.

Agnès Lespiau a pu s'organiser et assurera la cuisine puis précise qu'elle compte sur tous pour le bon déroulement de ce repas et rappelle que sans la participation de chaque conseiller, de leurs épouses ou compagnes, des membres du CCAS et du personnel communal, ce repas ne pourrait pas se dérouler dans de bonnes conditions.

La séance est levée à 22 h 15.

Suivent les signatures